

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités d'Aquitaine**

Vu le décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

ARRETE

Direction des
Examens et concours

DEC 4

Bureau des concours

Article 1^{er} :

Une session d'examen en vue du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire est organisée au titre de l'année 2023 dans l'académie de Bordeaux.

Article 2 :

Le registre des inscriptions est ouvert jeudi 15 septembre 2022 au lundi 26 septembre 2022.

Les dossiers seront disponibles sur le site Internet de l'académie : <http://www.ac-bordeaux.fr>

Ils devront être transmis à la division des examens et concours du Rectorat de l'académie, par voie dématérialisée selon les instructions présentes sur le site du rectorat.

L'épreuve n°1 (séquence pédagogique) et l'épreuve n°2 (étude de cas et entretien) se dérouleront selon un calendrier prévisionnel, à partir du mois d'avril 2023.

Article 3 :

Monsieur Le Secrétaire général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14 septembre 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEI.

